

# Saisine de la Défenseure des Droits

**Situation des personnes exilées à Paris et en Ile-de-France  
à travers l'exemple du campement de la place de l'Ecluse à Saint Denis**

**Novembre 2020**



**Par un collectif de 31 organisations intervenant auprès des personnes exilées**

**à Paris et en Ile-de-France**

## Liste des 31 signataires de la saisine

Action Contre la Faim  
ADSF – Agir pour la Santé des Femmes  
Antanak  
Asile  
La Casa  
La Chorba  
La CIMADE IDF  
Collectif Audonien Solidarité Migrants  
Collectif l'Assiette migrante  
Collectif P'tits Dej's Solidaires  
Collectif Solidarité Migrants Wilson  
Le COMEDE  
Droits d'Urgence  
Emmaüs France  
Etats Généraux des Migrations Paris  
Famille France-Humanité  
Fédération des Acteurs de la Solidarité IDF  
Fondation Abbé Pierre  
Fondation Armée du Salut  
La Gamelle de Jaurès  
Kolone  
Ligue des Droits de l'Homme  
Médecins Du Monde  
Médecins Sans Frontières  
Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (MRAP)  
Paris d'Exil  
Secours Catholique  
Solidarités International  
Thot  
Utopia56  
Watizat

# Sommaire

<b>Introduction</b> .....	<b>4</b>
<b>Rapide retour historique sur les cinq dernières années</b> .....	<b>6</b>
<b>I. Réponse aux besoins fondamentaux</b> .....	<b>9</b>
A. Accès à l'alimentation.....	9
B. Eau, Assainissement, Hygiène et Accès à la Santé .....	11
C. Accès à l'hébergement.....	15
D. Matériel de première nécessité .....	20
<b>II. Accès aux droits</b> .....	<b>22</b>
A. Accès à l'information .....	22
B. Accès à la demande d'asile.....	24
C. Accès à l'accompagnement social.....	25
<b>III. Sécurité, sûreté et violences</b> .....	<b>27</b>
A. L'organisation des évacuations sujette à de nombreuses tensions.....	27
B. Le développement des pressions policières : éparpillement, déplacement des campements et frein à l'accès aux services d'aide humanitaire.....	28
C. Expositions des personnes aux violences sur le campement .....	30
<b>Conclusion</b> .....	<b>33</b>
<b>Liste des annexes</b> .....	<b>35</b>

# Introduction

Depuis 2015, à Paris et en petites couronnes, des campements informels où vivent jusqu'à plusieurs milliers de personnes exilées se succèdent. Selon les chiffres de la Mairie de Paris, entre le 2 juin 2015 et le 17 novembre 2020, se sont plus de 60 000 personnes qui ont été prises en charge au cours de 283 opérations de mise à l'abri (dont 65 évacuations complètes). Certaines de ces personnes ont été mises à l'abri plusieurs fois comme le montrent les résultats de l'enquête menée par les équipes du CEDRE - Secours Catholique, d'Utopia 56 et d'Action contre la faim entre janvier et juillet 2020 : sur les personnes interrogées - ayant toutes une fois été mises à l'abri depuis un campements - 65% des personnes avaient vécu plusieurs opérations de mise à l'abri et 10% étaient présentes à plus de 10 de ces opérations.

Depuis 5 ans, les opérations de mise à l'abri sont systématiquement suivies, à Paris et en Seine Saint Denis, d'une phase de dispersion et d'empêchement de la reconstitution de nouveaux campements dans les semaines ou mois qui suivent, jusqu'à ce que le nombre de personnes à la rue soit trop important et qu'un campement finisse par se reformer. Les associations ont à plusieurs reprises qualifié de "cycle infernal" ce processus.

Les successives reconstitutions de campements ont été marquées par un déplacement de ceux-ci des quartiers populaires du centre de Paris vers la périphérie, puis en dehors de Paris, éloignant progressivement les personnes des lieux et services permettant de répondre à leurs besoins de première nécessité.

Les modifications successives des modalités de premier accueil des personnes exilées et souhaitant demander l'asile en Ile-de-France, de même que les importantes créations de places d'hébergement dédiées aux demandeurs d'asile et bénéficiaires de la protection internationale depuis 2015 n'ont pas permis jusqu'à aujourd'hui d'apporter une réponse durable et/ou proportionnées à la problématique de sans-abrisme des personnes primo-arrivantes, relevant de l'asile ou bénéficiaires d'une protection internationale. L'insuffisance chronique des capacités d'accueil dans les dispositifs dédiés ainsi que les difficultés croissantes rencontrées par les personnes pour enregistrer leur demande d'asile font que les personnes primo-arrivantes vivent presque systématiquement une période d'errance et de vie à la rue avant de pouvoir bénéficier d'une prise en charge adaptée.

A partir du 4 août 2020, soit 6 jours après la mise à l'abri de 2113 personnes depuis les campements situés le long du canal Saint Denis à Aubervilliers le 29 juillet 2020, un nouveau campement s'est constitué à Saint Denis, autour de la Place de l'Ecluse, où vivaient autour de 2000 personnes au début du mois de novembre 2020 selon les estimations réalisées par la maraude de France Terre d'Asile. Des campements se sont également constitués ou développés dans cette période sur d'autres départements franciliens, à titre d'exemple, en octobre 2020, un campement de 630 personnes, en majorité relevant de l'asile, a fait l'objet d'une opération d'évacuation et de mise à l'abri à Dammaries-les-Lys en Seine-et-Marne.

La situation de ces campements est caractérisée par des situations sanitaires déplorables, sur lesquelles nous reviendrons, d'autant plus préoccupantes que le pays connaît une crise sanitaire sans précédent.

Le 17 novembre 2020, 3000 personnes ont été mises à l'abri à l'occasion d'une opération réalisée sur le campement situé place de l'Ecluse à Saint Denis, dont 400 personnes vulnérables (femmes, familles, mineurs). Entre 500 et 1000 personnes n'ont pas pu bénéficier de la mise à l'abri à cette occasion et se sont retrouvées sans solutions. Les conditions de

cette opération seront détaillées dans le corps de ce rapport. Après la tentative d'installation rapidement démantelée Place de la République le 23 novembre 2020, certaines de ces personnes sont toujours en errance à ce jour.

Ce rapport à destination de la Défenseure des Droits a vocation à présenter les atteintes aux droits fondamentaux des personnes sur ce campement, tout en le mettant en perspective avec ceux qui l'ont précédé. Afin que cette situation ne se reproduise plus, il semble nécessaire d'engager au plus tôt une concertation réunissant l'Etat, les collectivités locales, les associations et les collectifs citoyens pour collectivement construire des réponses adaptées et durables à la problématique de sans-abrisme des personnes exilées en Ile-de-France.

# Rapide retour historique sur les cinq dernières années

Depuis 2015, des personnes exilées arrivent à Paris après un parcours migratoire souvent long et chaotique. A leur arrivée, elles se retrouvent à la rue en situation d'errance ou se regroupent au sein de campements de rue informels. Les conditions de vie y sont déplorables, et viennent dégrader encore l'état de santé physique et mentale de personnes déjà extrêmement fragilisées. Ces personnes exilées sont pour la plupart originaires d'Afghanistan et d'Afrique de l'est (Soudan, Somalie, Erythrée), hommes, femmes seules ou avec enfants et familles, mineurs non accompagnés.

Les premiers campements se sont constitués autour des quartiers d'Austerlitz, La Chapelle, Jaurès et Stalingrad, et les premiers cycles de démantèlement, dispersion, réinstallation ont vu le jour. Très vite, les lieux de campements se sont déplacés en périphérie de Paris et ont été remplacés par la mise en place de grilles, de pierres et de barrières. Ces mesures de dissuasion ont été accompagnées d'une forte présence policière, visant à disperser systématiquement les personnes exilées qui cherchaient à se réinstaller. Les lieux de regroupements et de campements se sont alors retrouvés dans des quartiers plus reculés, isolés, en périphérie de Paris, bien souvent sous l'emprise de passeurs et de différents trafics.

La Mairie de Paris a souhaité mettre en place deux centres humanitaires pour répondre à cette problématique. A partir de novembre 2016 le Centre de Premier Accueil (CPA) réservé aux hommes seuls (400 places), a ouvert à la Porte de La Chapelle, et à partir de janvier 2017 un second centre de 350 à 400 places destiné aux familles et aux femmes seules avec ou sans enfants s'est créé à Ivry (CHUM d'Ivry). A noter que l'Etat co-finançait aux côtés de la Mairie ce dispositif qui avait pour ambition d'être dupliqué ailleurs dans le pays.

Le CPA avait vocation à héberger les personnes pour une durée temporaire d'une dizaine de jours en moyenne, avant orientation des personnes vers une solution plus durable d'hébergement, vers les Centres d'Hébergement d'Urgence Migrants (CHUM) en Ile-de-France ou vers des Centre d'Accueil et d'Orientation (CAO) en province, ou vers des Centres d'Accueil pour les Demandeurs d'Asile (CADA).

Pendant 17 mois, jusqu'à sa fermeture en mars 2018, le CPA a permis de prendre en charge 25 328 personnes. Cependant, la mise en place de ce dispositif n'a pas permis de résoudre durablement la problématique de sans-abrisme des personnes exilées, en particulier du fait du sous dimensionnement des dispositifs de prise en charge en aval. Cette situation ainsi que l'accueil conditionnel dans les dispositifs d'aval ont conduit au développement de tensions, tant sur l'accès au CPA que du fait de l'absence de solution d'orientations pour l'ensemble des personnes hébergées.

Entre mars et mai 2018, un nouveau dispositif de premier accueil des personnes est mis en place en Ile-de-France.

Un des éléments forts de ce nouveau dispositif est la mise en place de la plateforme téléphonique de prise de rendez-vous en Structure de Premier Accueil des Demandeurs d'Asile (SPADA) pour les personnes souhaitant demander l'asile en Ile-de-France à partir du 2 mai 2018. La mise en place de cette plateforme téléphonique a substitué aux files d'attentes devant les SPADA des files d'attentes virtuelles contribuant à invisibiliser les exilés dans l'espace public.

Au-delà de cette plateforme le dispositif de premier accueil se constitue :

- Pour les hommes isolés autour de 3 puis 2 accueils de jours pour demandeurs d'asile, et des maraudes gérées par France Terre D'Asile (FTDA) qui permettent un accès vers les 5 Centres d'Accueil et d'Examen des Situations (CAES) d'Ile-de-France. Sont orientées vers les CAES les personnes qui souhaitent demander l'asile et n'ont pas de rendez-vous en SPADA, ou des personnes en cours de demande d'asile et en attente d'une proposition d'hébergement.

Les CAES permettent une mise à l'abri et un examen administratif des personnes. A l'issue de l'examen administratif : si les personnes souhaitent demander l'asile leur demande est enregistrée par l'OFII et la Préfecture, si elles sont en cours de demande d'asile et bénéficient des conditions matérielles d'accueil, elles sont hébergées jusqu'à ce qu'une orientation vers une structure pour demandeurs d'asile soit effectuée, si elles ne relèvent pas de l'asile ou ne bénéficient pas des CMA une fin de prise en charge est effectuée.

- Pour les femmes, couples et familles en demande d'asile, un accueil de jour dédié est ouvert. Il peut intervenir dans la prise de rendez-vous en SPADA et orienter, dans la limite des places disponibles, les personnes non hébergées vers un hébergement à l'hôtel (via le Pôle Hébergement et Réservation Hôtelière - PHRH) ou au sein du CHUM d'Ivry.

Ce nouveau dispositif de premier accueil est rapidement apparu comme sous-dimensionné au regard des besoins. De plus, les CAES, ayant vocation à accueillir les personnes souhaitant demander l'asile (L744-3 du CESEDA), "*ou à défaut, d'autres demandeurs d'asile présents localement et en besoin immédiat d'hébergement*" (Circulaire du 4 décembre 2017), ont rapidement accueilli des personnes ne relevant pas de l'asile, ou sans droit aux conditions matérielles d'accueil suite aux opérations de mise à l'abri depuis les campements. Ce qui a conduit à de nombreuses fins de prise en charge conduisant les personnes à retourner à la rue.

En avril 2019, face à une situation toujours plus inquiétante sur les campements situés à la périphérie de Paris, plusieurs associations se sont mobilisées ensemble pour alerter et proposer des solutions : notamment via des courriers et rendez-vous auprès du Préfet de Région et de la Ville de Paris et par une journée de grève symbolique et la publication d'un manifeste le 9 avril 2019.

A la suite de ces interpellations, la Mairie de Paris a annoncé l'ouverture de la Halte Humanitaire, présente à Porte de la Chapelle depuis le 28 mai 2019 jusqu'en octobre 2020 et de nouveaux dispositifs ont été annoncés en juin 2019 par la Préfecture de Région : un centre d'hébergement pour personnes Bénéficiaires d'une Protection Internationale (BPI) ainsi que l'ouverture d'un 6ème CAES en Ile-de-France.

Depuis janvier 2020 et l'évacuation du campement situé Porte de La Chapelle, la Préfecture de Police a de nouveau appliqué des mesures visant à empêcher la reconstitution de campements à Paris. Ces mesures s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre des annonces de novembre 2019 du Ministre de l'Intérieur Christophe Castaner sur la fin des campements parisiens. En l'absence de solutions durables d'hébergement pour les personnes, de nouveaux campements se sont donc créés et installés tout d'abord à Aubervilliers, le long du canal Saint Denis, puis à Saint Denis, place de l'Ecluse. Ce dernier campement a notamment été caractérisé par la difficulté pour les personnes de répondre à

leurs besoins fondamentaux, en particulier en matière d'hygiène et d'alimentation, dans un contexte de crise sanitaire nationale.

En octobre 2020, la Halte Humanitaire Porte de la Chapelle a fermé et rouvert progressivement en novembre 2020 au centre de Paris, dans l'ancienne mairie du 1<sup>er</sup> arrondissement.

Le dernier campement situé à Saint Denis était très éloigné des lieux de réponse aux besoins de première nécessité et d'accès aux droits dédiés aux personnes exilées, en demande d'asile ou BPI. Un nombre important de personnes n'avait pas les moyens de financer des titres de transports ce qui a enclavé d'autant plus le campement. En octobre 2020, les accueils de jour pour demandeurs d'asile et réfugiés hommes isolés ont constaté un nombre croissant de personnes arrivant à l'accueil de jour avec des amendes pour absence de titre de transport. L'isolement et la situation du lieu (sous une bretelle d'autoroute) ont eu un impact majeur sur les conditions de vie des personnes, dont la partie suivante témoigne.

Ce campement a été à son tour évacué le 17 novembre 2020, lors d'une opération insuffisamment préparée, qui n'a pu prendre en charge l'ensemble des personnes exilées qui étaient sur le site, et qui s'est ponctuée par une dispersion lors de laquelle des faits de violence ont été constatés des 500 à 1000 personnes restantes. Celles-ci se sont retrouvées en errance les jours suivants, en proie à une forte pression policière de jour comme de nuit. Cette situation a engendré la mise en place d'un campement de nouveau violemment dispersé lui aussi Place de la République le 23 novembre 2020.

# I. Réponse aux besoins fondamentaux

L'absence ou l'insuffisance de ressources financières entraîne des difficultés majeures dans la réponse aux besoins de première nécessité des personnes (alimentation, hébergement, hygiène, matériel, etc.). Parmi les personnes répondant à l'enquête flash menée par Action Contre la Faim les 12, 27 et 29 octobre 2020, 61% n'ont aucune source de revenus, 20% touchent des aides de l'Etat.

Parmi les personnes n'ayant aucune ressource financière se trouvent les personnes en attente de demande d'asile ainsi qu'un grand nombre de personnes en demande d'asile qui se sont vues suspendre ou refuser le droit aux conditions matérielles d'accueil et ne perçoivent donc pas l'Allocation pour Demandeurs d'Asile (ADA). Par ailleurs, l'accès au marché du travail pour les demandeurs d'asile au bout de 6 mois d'instruction du dossier par l'OFPRA semble peu efficient bien qu'il n'y ait pas de statistiques sur cette question. En 2017, le ratio « nombre de demandes d'asile enregistrées / nombre d'autorisations de travail délivrées à des demandeurs d'asile » est inférieur à 1 %.

Les personnes interrogées par Action Contre la Faim (ACF) lors de leur enquête flash sont présentes en France depuis 4 ans au maximum et en moyenne depuis 6 mois.

## A. Accès à l'alimentation

Depuis Saint-Denis Porte de Paris, les lieux de distribution alimentaire habituellement fréquentés par les personnes vivant sur le campement sont très éloignés et parfois difficiles d'accès, en particulier lorsque les personnes n'ont pas de ressources pour se déplacer en transports en commun. Les associations que sont la Chorba, l'Un et l'Autre, et les Restos du Cœur proposent des prestations alimentaires midi et soir à Porte de la Villette et à Porte d'Aubervilliers.

Les 23, 24 et 25 août 2020, l'Association La Chorba a interrogé les personnes au sujet de leur accès à l'alimentation. La majeure partie des personnes fréquentant la distribution alimentaire interrogées ont indiqué avoir un accès variable aux lieux de distribution alimentaire du fait :

- De contrôles de police réguliers ;
- De la crainte de perdre des affaires personnelles lors du déplacement (tente, sac de couchage, habits...) ;
- D'une méconnaissance de l'offre d'aide alimentaire ;
- De l'éloignement du campement par rapport aux lieux de distribution alimentaire ;
- D'une offre de distribution qui ne correspondait pas toujours au régime alimentaire des personnes.

De plus, des personnes ont témoigné venir aux distributions alimentaires et faire des provisions pour ne pas manquer les prochains jours. Cet effet de provision présente un risque d'altération de la qualité de la nourriture et d'auto-rationnement pour les personnes.

A partir du 30 août, la Chorba a décidé d'intervenir ponctuellement sur le campement. La Fondation Armée du Salut, qui avec le soutien de la Ville de Paris distribuait des petits déjeuners à Porte de la Villette a également déplacé son lieu de distribution alimentaire, tout

d'abord à proximité de la Halte Humanitaire puis à Porte de Saint-Ouen. Avant la venue de la Chorba sur le campement, le collectif Solidarité Migrants Wilson était le seul acteur à intervenir pour proposer des distributions alimentaires sur le campement. Tous les acteurs constatent que les files d'attente se constituent dans la minute de leur arrivée, signe d'un manque important.

Les associations ne peuvent pas toujours se déplacer sur les lieux de vie des personnes pour des raisons de contraintes techniques ou logistiques et les lieux de distribution alimentaire habituels sont éloignés du campement.

Les lieux d'aides alimentaires séquano-dionysiens ne sont généralement pas accessibles aux personnes présentes sur les campements du fait de l'absence d'accompagnement social sur le territoire et de la difficulté d'obtenir une orientation vers ces structures. De plus, l'offre d'aide alimentaire séquano-dionysienne est déjà très sollicitée par les personnes y ayant habituellement recours et ne semblait pas en capacité de répondre aux besoins des personnes présentes sur le campement.

Plusieurs collectifs et initiatives citoyennes ont mis en place des distributions de repas à destination des personnes présentes sur les campements, cependant les capacités de distribution de ces collectifs sont limitées et ne permettent pas de faire face aux besoins des personnes.

L'insuffisance de l'offre alimentaire par rapport aux besoins crée des tensions entre personnes présentes sur le campement mais également vis-à-vis des associations et collectifs qui n'ont pas la capacité de répondre aux besoins exprimés.

L'enquête flash menée les 12, 27 et 29 octobre 2020 par Action Contre la Faim sur le campement de Porte de Paris montre que 60% des personnes interrogées disent ne prendre qu'un repas par jour et 21% des personnes interrogées disent avoir une sensation permanente de faim. 49% des répondants indiquent avoir souvent faim. Seuls 6% des répondant.e.s ont indiqué n'avoir jamais faim. De plus, sur les personnes interrogées le 12 octobre, sur les sept derniers jours précédant l'enquête, 28% des personnes ont répondu que par manque de nourriture, ils avaient passé plus de vingt-quatre heures consécutives sans manger (plus de trois fois).

Par ailleurs, l'accès aux denrées alimentaires pour les enfants et particulièrement les enfants en bas âge semble particulièrement difficile. Ainsi, en août lors des distributions alimentaires à Porte de la Villette il est observé que les familles sont présentes et demandent des denrées pour leurs enfants (lait, pot, fruit, pain, etc.). L'accès à l'alimentation pour enfants en bas âge est une difficulté importante pour les familles du fait du coût des produits mais également du peu de structures les distribuant à titre gratuit. Cet accès a été rendu d'autant plus compliqué du fait des fermetures des principaux lieux de distribution alimentaire pour bébés au début du mois de novembre.

### ***L'essentiel***

- Le campement était trop éloigné des lieux de distributions alimentaires accessibles aux personnes ;
- Les distributions qui avaient lieu sur le campement étaient sous-dimensionnées par rapport aux besoins : essentiellement portées par des collectifs et initiatives citoyennes aux ressources limitées sans coordination avec les acteurs locaux d'aide alimentaire ;

- L'absence de coordination régionale sur l'aide alimentaire ne permet pas de mettre en place des réponses durables et adaptées aux besoins : les structures locales ne peuvent pas seules répondre aux besoins de ces nouveaux publics.

## B. Eau, Assainissement, Hygiène et Accès à la Santé

### Eau, Assainissement et Hygiène

Depuis l'installation de campements informels d'exilés dans Paris et sa proche périphérie, la couverture des besoins élémentaires est une problématique constante. L'installation de points d'eau et de douches a toujours été sujet à de nombreux échanges entre les services de l'Etat, les collectivités et les associations. Les collectifs citoyens et les associations ont ainsi systématiquement alerté les Mairies demandant l'installation de points d'eau et de sanitaires depuis maintenant 5 ans. Après des échanges difficiles pendant plusieurs années, les collectivités ne souhaitant pas créer des conditions favorables à un point de fixation, un équilibre avait été trouvé permettant l'arrivée relativement rapide de rampes à eau et de sanitaires suite aux sollicitations des collectifs et associations. Ce fut notamment le cas à Paris autour de la Porte d'Aubervilliers fin 2019.

Le déplacement des campements sur les communes d'Aubervilliers et de Saint-Denis depuis le début de l'année 2020, a marqué un net recul à ce sujet et a entraîné des fins de non-recevoir et à des discussions difficiles entre les communes, les collectifs citoyens et les associations. De nombreux courriels et appels téléphoniques ont été nécessaires, entre les équipes municipales de ces 2 communes et celles de la Mairie de Paris (les berges du canal St Denis appartenant à cette dernière), sans obtenir pour autant gain de cause et en voyant chaque partie se renvoyer la responsabilité. En mai 2020, bien que conscients que ces collectivités bénéficient de moyens limités par rapport à la Mairie de Paris, les collectifs et associations ont entrepris un référé liberté sur cette question et celle du ramassage des déchets, compte tenu de l'absence d'évolution de la situation en pleine période d'état d'urgence sanitaire. Malgré une décision de justice favorable, les installations proposées par la suite sont restées très éloignées des recommandations qui avaient été faites par les juges, comme en atteste le diagnostic réalisé à Aubervilliers le 26 juin par l'ONG Action contre la Faim et les constats faits le 22 juillet par Madame Stella Dupont, co-rapporteuse des crédits de la mission Immigration, asile et intégration du budget de l'État, et par Monsieur Bastien Lachaud (député de la 6ème circonscription de Seine-Saint-Denis) suite à leur visite sur le terrain.

Le dernier campement, situé place de l'écluse à Saint-Denis, qui s'est créé pendant le mois d'août, a été de nouveau un point de difficulté pour obtenir ces installations de base. Cette situation a été constatée malgré de nombreux échanges avec la Mairie de Saint-Denis et les différents cabinets de la Mairie de Paris concernés, et malgré la tentative de trouver une solution commune et solidaire entre ces 2 collectivités.

Un seul point d'eau, dont l'existence était antérieure à l'installation du campement et inadapté à cette utilisation, a été disponible pendant 2 mois pour les personnes du campement (jusqu'à 1000 personnes), contraignant les habitants à se laver et à boire l'eau du canal situé à proximité. Les équipes de Médecins du Monde ont ainsi distribué des gourdes et reçu de nombreuses demandes d'eau pendant cette période de fortes chaleurs. L'installation de points d'eau complémentaires a finalement été réalisée le 8 et le 9 octobre par les équipes de

Solidarités International, en lien avec la Mairie de Saint-Denis et la Préfecture de Seine Saint Denis à la suite d'un diagnostic établi par Solidarités International alors que le campement comprenait entre 800 et 1400 personnes d'après les estimations de l'association France Terre d'Asile. Ces installations ont été complétées à la demande de l'ONG Solidarités International les 27 octobre puis 12 novembre, compte tenu du fait que le nombre de personnes vivant sur le campement avait augmenté pour atteindre environ 2000 résidents.

Les installations de toilettes (urinoirs et sanitaires) ont été réalisées le 28 octobre alors que le campement comprenait entre 1100 et 2100 personnes d'après les chiffres de l'association France Terre d'Asile qui comptabilisaient environ 1000 abris sur le site. Jusqu'à cette date, plusieurs zones de défécation à l'air libre étaient identifiées. Du fait de la croissance du nombre de personnes présentes sur le campement, des familles ont été contraintes de s'installer à proximité immédiate de ces zones. Compte tenu du grandissement du campement, de nouvelles installations ont été mises en place le 14 novembre suite aux constats et alertes de l'ONG Solidarités International sur le déficit criant de latrines compte tenu de la démographie du camp.

Par ailleurs, en 5 années de campement, jamais aucune douche n'a été installée sur les lieux de vie des personnes, y compris suite à la décision de justice qui a fait suite au référé liberté porté par plusieurs associations au printemps 2020. L'éloignement progressif des campements de Paris a ainsi complexifié encore leur accès aux douches (et autres services) des accueils de jours comme de la Halte Humanitaire qui jusqu'à octobre était située à Porte de la Chapelle. La fermeture temporaire de celle-ci à partir du 11 octobre marque une difficulté supplémentaire, malgré la mise en place d'une mission mobile visant à faciliter leur orientation vers les bains douches parisiens et sa réouverture progressive au centre de Paris à partir du 9 novembre 2020.

Enfin, la question du ramassage irrégulier des déchets sur le campement de Saint Denis Place de l'Ecluse, comme sur les précédents campements de ces dernières années, a favorisé le développement d'un lieu indigne et insalubre dégradant davantage encore les conditions de vie des personnes qui y vivent.

Ces difficultés à obtenir dans un temps convenable ces installations de base ont marqué une régression importante dans les droits fondamentaux des personnes par rapport aux dernières années. Elles se déroulent par ailleurs en pleine période d'épidémie COVID-19 empêchant les personnes de se protéger convenablement et favorisant la diffusion du virus sur le campement. L'enquête flash réalisée les 12, 27 et 29 octobre par les équipes d'Action Contre la Faim montre ainsi que malgré la mise en place de points d'eau supplémentaires l'accès à l'eau est toujours une problématique quotidienne pour les personnes, en particulier pour les femmes qui n'osent pas se rendre aux points d'eau par craintes sécuritaires. Lors de cette enquête, seulement 24% des personnes ont dit avoir eu accès à de l'eau propre pour boire, manger et faire la lessive, et 84% des personnes ont déclaré déféquer à l'air libre, sur les différentes zones identifiées du camp. Certains exilés ont également déclaré ne pas avoir pris de douche depuis plus de deux mois et 48% d'entre eux ne pas s'être douchés depuis plus d'une semaine.

Pour autant, les installations mises en place dans les derniers jours du campement (alors que l'évacuation était annoncée), en collaboration entre les Mairies de Saint Denis et de Paris, marquent une évolution positive et soulignent la possibilité de trouver des solutions pour équiper un site lorsqu'une volonté politique commune est présente.

**Santé : activités de veille sanitaire des associations sur le campement :**

Plusieurs acteurs médicaux (Mardi ; Samu Social et Médecins du Monde) se sont succédé sur le campement afin d'essayer d'assurer une présence régulière pour faire face aux très nombreuses demandes. Pour autant, celles-ci ont été trop importantes pour être prises en charge correctement et ont mis en difficulté les acteurs associatifs qui se sont retrouvés démunis devant le grand nombre de sollicitations. Ainsi dès le 12 octobre, l'ensemble des 40 tickets de consultations proposés lors des permanences médicales de Médecins du Monde était distribué en 10 minutes, et plus de 90 refus étaient signifiés créant de nombreuses situations de frustration et de retard de prise en charge médicale pour les personnes.

Durant la période, du 24 août au 16 novembre 2020 (soit 12 semaines d'interventions médicales sur les campements), l'ONG Médecins du Monde a ainsi réalisé 34 veilles sanitaires permettant à 1295 personnes d'être reçues par un professionnel de santé. 1039 ont bénéficié d'une consultation avec un médecin bénévole, soit une moyenne de 31 patients par veille, et 256 d'une consultation infirmière, soit une moyenne de 8 patients par veille. Cette consultation infirmière a été systématisée face au grand nombre de sollicitations pour des soins dermatologiques et de traumatologie nécessaires sur les campements (certains soins et pansements prenant parfois jusqu'à une demi-heure de travail).

L'ensemble de ces diagnostics médicaux ont relevé pour 30% de la dermatologie, pour 24% de la sphère ORL, pour 16% de la traumatologie, pour 11% de la gastro-entérologie, et 7% du dentaire. Ils ont révélé essentiellement des pathologies bénignes, mais 21% des personnes ont dû être orientées vers des dispositifs de droit commun, et 17% ont été suspectées d'avoir une pathologie « notoire » : 111 suspicions gales, 66 de COVID-19, 1 cas de tuberculose et 1 cas de jaunisse.

En parallèle, si les besoins d'une prise en charge en santé mentale pour ce public sont évidents, les acteurs clés du droit commun sont saturés et ne semblent pas toujours prêts à recevoir un public non francophone, à la rue et surtout en errance. Quant aux acteurs du secteur associatif, ils sont souvent démunis face aux très nombreuses sollicitations dont ils sont l'objet, et ne devraient pas se substituer au droit commun. Les cas de décompensation et de forte détresse ont en effet été nombreux sur ce campement où 86% des personnes interrogées lors de l'enquête d'ACF ont déclaré souffrir de stress. Plusieurs orientations ont ainsi été faites par l'association Médecins du Monde directement vers les urgences psychiatriques de l'Hôpital Saint-Anne pour des internements psychiatriques, notamment pour des cas de personnes suicidaires présentant des signes de passage à l'acte et des cas de délires et de détresse avancés.

Ces différents constats ont pu être partagés à l'Agence Régionale de Santé (ARS) par le biais d'un reporting régulier et des réunions du copilotage migrants organisé chaque mois par l'Agence, et réunissant les différents acteurs sanitaires et institutionnels impliqués (associations, mairies, AP HP...). L'ensemble des acteurs sanitaires s'est accordé sur le fait que la dégradation des conditions de vie des personnes et de l'hygiène sur des campements, dont la durée de vie a été plus longue que précédemment, a impacté notablement l'état de santé des personnes. Les données récoltées par l'ONG Médecins du Monde illustrent sur 2 situations particulières :

- **La recrudescence des cas de gales**

Le nombre de gales a ainsi été largement à la hausse sur cette période. En effet, 186 suspicions ont été dénombrées depuis le début de l'année 2020. Sur les 3 mois d'intervention auprès des habitants du campement de la place de l'écluse, 111 suspicions de gale ont été comptabilisées. Certaines personnes qui avaient pu être prises en charge et soignées sont revenues consulter quelques semaines plus tard, toujours affectées ou contaminées à nouveau, compte tenu de leurs conditions de vie toujours aussi précaires. Plusieurs alertes à

ce sujet ont pu être portées collectivement lors des réunions sur la thématique “migrants” de l’ARS, ainsi que par la Mairie de Paris le 26 octobre, sans que des solutions puissent être trouvées.

- **Les données liées à l’épidémie de COVID 19**

Cette situation sanitaire a été aggravée par l’épidémie de COVID-19 compte tenu de l’impossibilité de mettre en œuvre des gestes barrières sur le campement (accès à l’eau difficile, absence de gel et de masques en nombre suffisant, impossibilité d’appliquer une distanciation physique...). En 12 semaines, les équipes de Médecins du Monde ont ainsi reçu 66 personnes présentant des suspicions de COVID-19. Une partie d’entre elles a pu être signalées via le processus de prise en charge proposé par l’ARS (orientation vers un centre SAS COVID pour effectuer un test PCR puis vers un centre de desserrement pour une prise en charge le temps de guérison), mais celui-ci n’a pas pu être mis en place systématiquement. En effet, compte tenu du nombre des sollicitations et de nombreux freins inhérents à la situation des personnes (peur d’être éloigné de la communauté, peur de rater un rendez-vous administratif, peur de rater une opération de mise à l’abri ...), seulement 12 personnes ont pu se faire tester dans un centre, et 6 retours de tests ont permis d’identifier 4 positifs et 2 négatifs. Ces données montrent une diffusion du virus sur le campement, comme cela avait pu être constaté au printemps lors de la “première vague” et suite aux diagnostics médicaux réalisés post évacuations. Il a également été observé un difficile accès à l’information des personnes concernant les possibilités et lieux de dépistage COVID-19. L’ensemble de ces difficultés soulignent la nécessité d’une mise à l’abri pour permettre une protection et prise en charge efficace des personnes.

### **Orientations médicales vers le droit commun & éloignement des structures hospitalières**

L’éloignement des services précédemment mentionnés concerne également les structures de soins habituellement sollicitées qui se trouvent à une distance importante du campement. Si la première difficulté concerne le manque d’information et la méconnaissance de ces dispositifs, l’éloignement est également un problème majeur pour l’accès aux soins, comme en attestent les difficultés des personnes à se rendre au sein des hôpitaux même lorsqu’ils sont orientés par un médecin.

Suite aux consultations médicales assurée par les associations présentes sur le campement, certaines personnes sont orientées par les médecins vers les urgences, les PASS ou autres services adaptés à leurs besoins. L’orientation des patients se fait de préférence vers les hôpitaux permettant des prises en charge sans rendez-vous et proposant des services d’interprétariat par téléphone, et notamment les services de plusieurs PASS parisiennes. Celles-ci sont habituées à la prise en charge du public des campements, qui est généralement orientés vers les PASS du centre de Paris (Hôtel Dieu, Saint Antoine, La Pitié Salpêtrière), moins sollicitées que celles du nord (Bichat, Lariboisière) où de Seine-Saint-Denis (Avicennes, Delafontaine) dont les files actives sont déjà très importantes. La nouvelle localisation du campement en dehors de Paris ne fait que renforcer l’éloignement de ces structures hospitalières parisiennes et leur difficile accessibilité pour les résidents tant du fait de la durée et du coût du trajet, de la méconnaissance de la ville et de son réseau de transport et la peur de se faire arrêter ou de ne pas retrouver le campement.

Ainsi, si certains hôpitaux ont parfois été privilégiés pour leur proximité du camp (les urgences de l’hôpital Bichat par exemple sont à 17 minutes en métro ou 1 heure à pied), il a pu être observé par les professionnels et bénévoles intervenants sur le campement que des personnes qui y étaient orientées du fait d’une situation jugée urgente par un médecin n’y

avaient pas été prises en charge. Il en va de même pour l'hôpital Delafontaine, qui se trouve être la structure la plus proche du campement, situé à 20 minutes à pied.

Ces difficultés d'accès aux soins, aggravées par l'absence de recours à l'interprétariat dans certains lieux de soins, conduisent à un renoncement aux soins de la part des personnes. Ainsi, parmi les personnes interrogées par ACF dans l'enquête flash menée les 12, 27 et 29 octobre, 40% des personnes interrogées ont indiqué ne rien faire quand elles sont malades, les raisons citées à cela sont l'absence de moyens financier ou l'absence d'information sur les procédures permettant d'accéder aux soins en France.

La difficulté financière pour accéder aux soins est renforcée par les mesures applicables depuis le 1er janvier 2020 sur l'accès aux droits à une couverture santé pour les personnes étrangères. En effet, depuis cette date, les demandeurs d'asile ne sont plus exemptés de la condition de résidence de 3 mois pour l'accès à la Protection Universelle Maladie (PUMa) et la Complémentaire Santé Solidaire, qui s'applique aux personnes en situation régulière en France qui ne travaillent pas et demandent le bénéfice de la PUMa. De ce fait, les demandeurs d'asile doivent attendre trois mois pour bénéficier de la prise en charge de leurs frais de santé par l'Assurance Maladie. De même, il est à présent nécessaire de remplir une condition d'irrégularité de 3 mois, en sus de la condition d'irrégularité au moment de la demande et de résidence stable et ininterrompue depuis 3 mois sur le territoire français, pour bénéficier de l'Aide Médicale d'Etat. Ces mesures peuvent conduire les personnes à repousser les consultations médicales et leur accès aux soins.

Il a également été observé sur le campement que ces difficultés d'accès aux soins conduisent à des pratiques de médication inadaptées et potentiellement dangereuses.

### ***L'essentiel***

- Les conditions sanitaires sur le campement étaient fortement dégradées. Les personnes sont restées deux mois avec un seul point d'eau et 3 mois sans sanitaires ;
- A chaque campement, le délai d'installation des infrastructures d'hygiène est très long - ce qui semble paradoxal par rapport au fait que le risque sanitaire est ensuite invoqué pour motiver une évacuation ;
- L'insalubrité de l'environnement de vie et la promiscuité ont entraîné des constats sanitaires inquiétants concernant notamment la gale, la santé mentale des personnes et la propagation du SARS-CoV-2 ;
- L'éloignement des structures de soins et les difficultés des personnes à y accéder engendrent un renoncement aux soins mais également des pratiques inadaptées.

## **C. Accès à l'hébergement**

### **Saturation de l'hébergement d'urgence en Ile-de-France**

Les personnes vivant sur le campement, au regard de leur situation de détresse sociale, devraient pouvoir bénéficier d'une solution d'hébergement d'urgence conformément à l'article L345-2-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Cependant, la situation de saturation du parc d'hébergement d'urgence francilien fait que cet accès à l'hébergement d'urgence n'est pas effectif. Les hommes isolés, dans leur grande majorité, n'appellent pas le 115 soit par méconnaissance de ce dispositif soit par méconnaissance du fait qu'ils peuvent – quelle que soit leur situation administrative - avoir accès à un hébergement par le 115 - soit car ils ont déjà tenté à plusieurs reprises d'appeler le 115 sans succès.

Par ailleurs, y compris quand les personnes appellent le 115, le taux de réponse est très limité. En Ile-de-France le 4 novembre, parmi les appels décrochés au 115, les SIAO franciliens ont comptabilisé 1700 ménages, soit plus de 2000 personnes, auxquels il n'a pas pu être apporté de solution. Parmi les appels décrochés au 115, le taux de personnes auxquelles aucune solution ne peut être proposée est estimé à plus de 90%.

### **Insuffisance des places d'hébergement dédiées aux demandeurs d'asile et personnes souhaitant demander l'asile**

En Ile-de-France, seulement 30% des demandeurs d'asile bénéficient d'un hébergement dans une structure dédiée aux demandeurs d'asile selon les chiffres de la DGEF. Ainsi, la majeure partie des demandeurs d'asile en IdF se trouvent sans hébergement dédié.

La situation sanitaire ayant freiné les possibilités d'orientation des personnes vers des places d'hébergement en province, l'insuffisance des capacités d'hébergement en Ile-de-France pour les personnes en demande d'asile se fait particulièrement ressentir.

Depuis la fin de la période de confinement, les CAES ne sont toujours pas en capacité d'accueillir autant de personnes qu'avant la crise sanitaire. Or, les CAES permettent aux hommes isolés souhaitant demander l'asile et n'ayant pas de rendez-vous en SPADA ou déjà en demande d'asile d'obtenir une place d'hébergement provisoire. Les personnes qui bénéficient des conditions matérielles d'accueil, sont orientées depuis le CAES vers les structures d'hébergement du dispositif national d'accueil (DNA). En octobre 2020, depuis les accueils de jours dédiés aux hommes isolés demandeurs d'asile, moins de 50 personnes par semaine pouvaient être orientées en CAES, soit environ un tiers du nombre de personnes orientées avant la crise sanitaire. A la veille de l'évacuation du 17 novembre, 2500 personnes étaient sur liste d'attente pour accéder à un CAES depuis les accueils de jour pour demandeurs d'asile hommes isolés. La semaine du 9 novembre, le délai d'attente était estimé à 4 mois.

Cette diminution des orientations en CAES est en partie due à la réduction des capacités d'accueil rendu nécessaire par les mesures sanitaires dans certaines de ces structures, à la fermeture d'un CAES sur les 6 franciliens, ainsi qu'au ralentissement des orientations depuis les CAES vers les structures d'hébergement pour demandeurs d'asile. Cependant, il est nécessaire de noter qu'entre mai et novembre 2020, le nombre de personnes hébergées dans les CAES d'Ile-de-France était inférieur à leurs capacités d'accueil en période de crise sanitaire alors même que les accueils de jours pour demandeurs d'asile comptabilisent plusieurs milliers de personnes en attente d'une orientation en CAES.

Cette réduction des possibilités d'accès au CAES vient également renforcer les difficultés d'accès à la demande d'asile pour les hommes isolés.

Cette situation conduit à un nombre toujours plus élevé de personnes souhaitant demander l'asile et en demande d'asile sans solution d'hébergement qui se regroupent dans les campements insalubres. Les personnes ne pouvant accéder à un hébergement au fur et à mesure des besoins, ces campements grossissent et se multiplient, à Paris, en Seine-Saint-Denis mais également dans l'ensemble de la région Ile-de-France.

### **Conditions de mise à l'abri des personnes**

Les opérations de mise à l'abri organisées en Ile-de-France ont vocation à évacuer les lieux de vie des personnes en proposant à chaque personne une solution de mise à l'abri. Nous observons toutefois que ces opérations sont parfois sous-dimensionnées. Ainsi, le 17 novembre 2020, entre 500 et 1000 personnes présentes sur le campement place de l'Ecluse à Saint Denis n'ont pas pu bénéficier d'une solution d'hébergement et se sont retrouvées sans solution, ne pouvant se réinstaller sur l'ancien lieu de campement. L'organisation des opérations de mise à l'abri ayant lieu tardivement, lorsque les campements regroupent plusieurs centaines voire milliers de personnes, un nombre important de places d'hébergement doit être mobilisé en un même temps. Pour ce faire, il est procédé à des gels de places qui peuvent bloquer l'orientation d'autres publics vers l'hébergement pendant plusieurs jours comme ce fut le cas en Seine-et-Marne où la préparation de l'évacuation des campements de Dammaries-les-Lys a entravé la possibilité du 115/SIAO d'orienter les personnes vers des solutions d'hébergement durant plus d'une semaine. La mobilisation rapide d'un grand nombre de places d'hébergement passe également par l'ouverture de dispositifs de mise à l'abri temporaires.

Dans plusieurs dispositifs de mise à l'abri ouverts à l'occasion de l'opération du 29 juillet 2020, des personnes hébergées ont témoigné de conditions d'hébergement qui contreviendraient au principe de dignité de l'accueil énoncé par l'article L345-2-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles et aux mesures de précaution et d'hygiène indispensables en période de crise épidémique (accès à l'eau et au savon, possibilité de respecter la distanciation physique, possibilité de consulter un médecin dans des délais courts).

Par ailleurs, lors de l'opération de mise à l'abri du 17 novembre 2020, plusieurs sites d'hébergement en collectif type gymnases ou parc des expositions ont été ouverts pour accueillir les personnes. Le recours à ces dispositifs, en période de circulation active du SARS-COV-2 est pourtant proscrit excepté si des solutions existent pour garantir le respect des mesures barrières. Le nombre restreint de sanitaires accessibles dans ces structures, les modalités de chauffage - le plus souvent par soufflerie - ainsi que la cohabitation en lieu clos de plusieurs dizaines, voire centaines de personnes, semblent des éléments contraires aux mesures nécessaires pour limiter la circulation virale.

Si des tests sont effectués au moment de la mise à l'abri, les déplacements nécessaires des personnes à l'extérieur de ces dispositifs de mise à l'abri (activité professionnelle ne pouvant être effectuée en télétravail, rendez-vous auprès des administrations et autorités, etc.) font qu'il existe un risque de contamination des personnes hébergées. Les conclusions de l'étude menée par Médecins Sans Frontières en juin 2020 sur la prévalence de l'infection au SARS-Cov-2 parmi les personnes sans-domiciles ont par ailleurs montré une prévalence plus élevée chez les personnes hébergées en dispositifs de type gymnases par rapport aux personnes hébergées dans des structures de type hôtel.

### **Le non-respect du principe de continuité de l'hébergement conduisant à la remise à la rue de personnes et accélérant le phénomène de reconstitution de campements**

Le 29 juillet 2020, 2113 personnes dont une large majorité d'hommes isolés ont bénéficié de l'opération de mise à l'abri menée par la Préfecture de Police et la Préfecture d'Ile-de-France

à partir des campements situés le long du Canal Saint Denis à Aubervilliers. La plupart des personnes ont, à la suite de cette opération, été mises à l'abri au sein de gymnases ou d'hôtels réquisitionnés à cette fin.

Entre le 29 et le 31 août 2020, certains dispositifs de mise à l'abri ont fermé sans qu'une orientation ne soit proposée aux personnes. Les conditions de fermeture de ces lieux de mise à l'abri contreviennent non seulement au principe de continuité de l'hébergement inscrits à l'article L345-2-3 du Code de l'Action Social et des Familles mais également aux principes édictés dans le cahier des charges des structures de mise à l'abri temporaires publié par la Préfecture d'Ile-de-France en mai 2018 qui précise que « *[[l]’objectif de ces opérations de mise à l’abri est la sortie de rue de toutes les personnes accueillies, quelle que soit leur situation. Pour ce faire, des solutions d’orientation devront être proposées à l’ensemble des personnes. Aucune remise à la rue « sèche » ne pourra avoir lieu.* ». A titre d'exemple, le 29 août 2020, environ 50 personnes hébergées à l'hôtel « ApartHotel » Porte de Clichy auraient été remises à la rue sans proposition d'orientation dont des personnes bénéficiaires d'une protection internationale.

De plus, la majorité des structures de mise à l'abri temporaire ouvertes dans le cadre de l'opération de mise à l'abri du 29 juillet 2020 n'ont pas eu d'accès au logiciel SI-SIAO. Lorsque des orientations ont pu être établies, celles-ci se sont le plus souvent faites vers des CAES – dispositif dédié aux personnes relevant de l'asile – sans tenir compte de la situation administrative déclarative des personnes. Ainsi, de nombreuses personnes ne relevant pas de l'hébergement en CAES (bénéficiaires d'une protection internationale ou demandeurs d'asile ayant leur droit aux conditions matérielles d'accueil suspendu) se sont vu notifier des fins de prise en charge à leur arrivée en CAES et se sont à nouveau retrouvées sans solution d'hébergement. Le cahier des charges précité précise pourtant que « *les personnes accueillies ne relevant pas de la demande d'asile pourront bénéficier d'un diagnostic et d'un accompagnement social pour permettre la prise en compte de leur situation par les services intégrés de l'accueil et de l'orientation (SIAO), en vue d'une éventuelle réorientation vers les dispositifs d'hébergement de droit commun.* ». Des orientations ont également été faites vers d'autres dispositifs de mise à l'abri tout aussi temporaires et précaires, lors de la fermeture de certaines structures, de type gymnase ou hôtel. L'enquête menée par les équipes d'ACF, Utopia 56 et le CEDRE-Secours Catholique auprès des personnes ayant été mises à l'abri au moins une fois a montré que 65% des personnes interrogées avaient été mises à l'abri plusieurs fois et 10% avaient bénéficiées de plus de 10 opérations de mise à l'abri.

Il est à noter que les CAES, depuis le 11 mai, ont de nouveau la consigne de mettre fin à la prise en charge sans orientation des personnes présentes qui ne bénéficient pas des Conditions Matérielles d'Accueil suite à une suspension ou qui ne relèvent pas de l'asile. L'application de ces fins de prise en charge peut être un des éléments qui expliquerait l'augmentation rapide du nombre de personnes sur le campement dyonisien suite à l'opération de mise à l'abri du 29 juillet 2020. Ces fins de prise en charge ont pu conduire à des remises à la rue alors même que la situation sanitaire crée un contexte où « les remises « sèches » à la rue sont proscrites » comme l'a rappelé la Ministre du Logement.

### **L'accès à l'hébergement des familles relevant de l'asile**

Les familles relevant de l'asile en situation de rue peuvent accéder à l'hébergement en se signalant auprès de l'accueil de jour pour femmes et familles en demande d'asile situé dans le 4e arrondissement de Paris, auprès du 115 ou en sur signalement à l'Unité d'Assistance aux Sans-Abris (UASA). Les familles relevant de l'asile qui ne sont pas hébergées au sein d'une structure dédiée aux demandeurs d'asile peuvent bénéficier d'un hébergement inconditionnel au sein du CHUM d'Ivry ou en hôtel selon les places disponibles. Les personnes ayant enregistré leur demande d'asile sont accompagnés par la Coordination de l'Accueil de

Familles Demandeuses d'Asile - CAFDA qui leur propose un hébergement lorsque des places sont disponibles (à l'hôtel ou en structure d'hébergement pour demandeurs d'asile).

Le système de premier-accueil et d'hébergement des familles en demande d'asile souffre aujourd'hui d'un sous-dimensionnement chronique. Ainsi, entre le 19 septembre et le 18 octobre 2020, l'Association Utopia a reçu en moyenne 81 personnes en familles, en couple ou femmes isolées par soir pour un hébergement citoyen. En moyenne, 42 de ces personnes n'ont pas pu être hébergées et se sont retrouvées sans solution.

La durée moyenne de sollicitation d'Utopia 56 pour un hébergement solidaire par les familles en demande d'asile à la rue est de 42 jours, ce sont donc 42 jours sans prise en charge par la CAFDA durant lesquels les familles demandeuses d'asile sont sans solution d'hébergement excepté les moments de répit en hébergement solidaire. La rue semble être le passage obligé avant d'obtenir un hébergement également pour les personnes en famille.

### **La prise en charge des mineurs**

Aucune solution d'hébergement n'est aujourd'hui proposée pour les personnes se déclarant mineures, estimées majeures par les dispositifs départementaux d'évaluation de la minorité et en instance de recours devant le juge des enfants pour faire reconnaître leur minorité. En cas de reconnaissance de majorité par le Conseil Départemental, s'il est prévu par la *circulaire interministérielle du 25 janvier 2016 relative à la mobilisation des services de l'Etat auprès des conseils départementaux concernant les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et les personnes se présentant comme tels*, la remise d'un courrier permettant aux personnes d'accéder aux prestations et services accessibles aux majeurs tels l'hébergement d'urgence, cette possibilité est en fait peu applicable. En effet, les personnes engageant un recours contre la décision du Conseil Départemental se déclarent encore mineures ce qui freine leur prise en charge dans les dispositifs pour personnes majeures.

#### ***L'essentiel***

- Parmi les appels décrochés au 115, le taux de personnes auxquelles aucune solution ne peut être proposée est estimé à plus de 90% ;
- L'offre d'hébergement pour les personnes en demande d'asile est insuffisante par rapport aux besoins (seuls 30% des demandeurs d'asile sont hébergés en Ile-de-France) ;
- Les demandeurs d'asile en Ile-de-France doivent presque systématiquement passer par une période de vie à la rue avant d'y accéder : en moyenne 42 jours pour les personnes en famille. Le temps d'attente à la rue pour accéder à un CAES depuis les accueils de jour était estimé à 4 mois début novembre 2020, sans compter le temps d'attente d'enregistrement de la demande d'asile ;
- Les principes édictés dans le cahier des charges des structures de mise à l'abri temporaire publié en mai 2018 par la Préfecture de Région d'Ile-de-France n'ont pas toujours été respectés dans les structures de mise à l'abri temporaire ouvertes suite à l'opération de mise à l'abri du mois de juillet ;
- De nombreux demandeurs d'asile mis à l'abri lors des opérations d'évacuations ou en CAES sont privés des conditions matérielles d'accueil suite à un refus ou une suspension de celles-ci et sont systématiquement remis à la rue (parfois près d'un tiers à la moitié des personnes orientées en CAES) ;

- Les personnes ne relevant pas de l'asile ont peu accès à un accompagnement dans leurs démarches pour accéder à un hébergement ou un logement de droit commun et se voient dans leur majorité notifier des fins de prise en charge depuis les dispositifs de mise à l'abri.

## D. Matériel de première nécessité

Les personnes exilées se retrouvent obligées d'organiser leur vie à la rue, et donc d'acquérir du matériel de campement. Le premier prix d'une tente est de 50€, ce qui est bien souvent inaccessible aux personnes, qui ne savent pas non plus où se procurer le matériel. Le matériel de campement est souvent distribué par de petits collectifs citoyens, voire de simples riverains qui décident de se mobiliser.

Les moyens de ces structures et citoyens étant largement en dessous des besoins, les personnes primo-arrivantes sont souvent obligées de dormir à même le sol pendant plusieurs nuits ou semaines avant de pouvoir acquérir une tente et une couverture. Ainsi le comptage du 23/10/2020 réalisé par France Terre d'Asile indique : *“L'équipe note une augmentation du nombre d'abris sur le campement de la Place de l'Ecluse. 1065 tentes et 20 cabanes ont été comptabilisées aujourd'hui, contre 1026 tentes et 18 cabanes lors du comptage du 20/10. Le nombre de personnes dormant sans abri reste stable avec un peu plus de 50 personnes.”*

Le manque de tentes et de couvertures encourage les violences lors des distributions et le trafic, par des personnes qui récupèrent plusieurs tentes afin de les revendre aux habitants du campement. Ainsi, l'association Utopia 56 est contrainte d'organiser ses distributions au milieu de la nuit, vers 3 ou 4 heures du matin, afin d'identifier directement les personnes qui dorment à même le sol et donc d'empêcher les trafiquants de récupérer tout leur stock.

En marge des campements, les témoignages de destructions et confiscation de matériel de campement par les forces de l'ordre sont fréquents, ce qui amène les personnes exilées à craindre de perdre leur matériel pour rien lors d'une évacuation. Ainsi, 20% des personnes qui ont déjà volontairement fait le choix de ne pas monter dans le bus lors d'une évacuation indiquaient qu'elles craignaient d'être remises à la rue rapidement et préféraient donc garder leur matériel de campement pour vivre à la rue.

Au-delà des difficultés pour les personnes exilées contraintes de repartir de zéro et de dormir à la rue sans aucun matériel à plusieurs reprises, la destruction systématique des tentes lors des évacuations représente un désastre environnemental, puisqu'on estime qu'environ 30 000 tentes ont été détruites depuis 2015.

La recherche permanente de solutions pour répondre aux besoins de première nécessité mobilise fortement les personnes qui n'ont plus assez de temps à consacrer aux démarches d'accès aux droits leur permettant d'améliorer leur situation. Ainsi, une des personnes interrogées lors de l'enquête du CEDRE-Secours Catholique publié en novembre 2020 : *“Nous ne pouvons pas faire avancer nos démarches car nous passons tout notre temps à chercher une couverture, de la nourriture, de l'eau, un endroit où se doucher, où voir un médecin... Il y a tellement de personnes malades sur les campements. Après les évacuations, ils devraient nous laisser dans les gymnases jusqu'à ce qu'ils trouvent une solution de long terme pour nous, plutôt que de nous remettre à la rue après quelques semaines. Nous devons*

*repartir de zéro, trouver un endroit où nous installer, une couverture... Je n'ai pas d'argent de l'OFII, c'est pourquoi j'ai été remis à la rue. C'est le plus grand problème."*

### ***L'essentiel***

- Toutes les personnes vivantes sur le camp ne possèdent pas de tente et/ou de couverture pour s'abriter ;
- Le manque de ressources des personnes favorise des tensions et un système de racket / revente de ces biens de première nécessité ;
- Une estimation fait état de plus de 30 000 tentes détruites en 5 ans suite aux évacuations, soit un montant d'environ 1,5 millions d'euros

## II. Accès aux droits

### A. Accès à l'information

Un seul dispositif financé par la Ville de Paris et la Préfecture d'Ile-de-France dédié à l'information des personnes sur leurs lieux de vie existe : la maraude de France Terre d'Asile, qui se rendait 2 à 4 demi-journées par semaine sur le campement de place de l'Ecluse pour y tenir une permanence (bus de la Solidarité) et réalise par ailleurs des maraudes pédestres régulières sur différents lieux de vie et de distribution de nourriture fréquentés par les personnes exilées. Cette seule équipe de maraude d'information ne semble pas être un dispositif suffisant pour informer quotidiennement plusieurs centaines, voire plusieurs milliers de personnes en situation de rue. Aucun système d'information systématique des personnes qui arrivent en France n'est mis en place en amont de la demande d'asile : aucun document, ni aucune ressource numérique mise au point par l'Etat pour expliquer les premières démarches à entreprendre et les droits des personnes primo-arrivantes souhaitant demander l'asile n'existe. Les premiers documents officiels distribués par la préfecture et l'OFII le sont au moment du passage au guichet unique (GUDA), soit pour un nombre important de personnes, plusieurs semaines après leur arrivée en France. L'accès à l'information est pourtant le premier besoin exprimé par les personnes.

Les structures de premier accueil des demandeurs d'asile (SPADA) d'Ile-de-France, qui ont pour mission d'informer les personnes en amont et tout au long de leur demande d'asile, pour celles n'ayant pas accès à un hébergement dans un dispositif dédié, domicilient entre 5 000 et 19 000 personnes chacune, pour une moyenne de près de 9000 personnes accompagnées. Dans ces conditions, le dimensionnement du dispositif francilien ne permet pas de répondre systématiquement aux demandes des personnes ou de délivrer à chaque sollicitation une information individuelle adaptée. Par ailleurs, la mise en place de la plateforme téléphonique de l'OFII en 2018 conditionne le premier accès aux SPADA à la prise d'un rendez-vous téléphonique et ne propose pas une information suffisante en amont de la demande d'asile. En effet, il n'est pas possible d'obtenir une réponse téléphonique s'il n'y a plus de rendez-vous à attribuer pour la journée.

Les accueils de jour dédiés aux hommes isolés demandeurs d'asile et réfugiés gérés par les associations France Horizon et Aurore, à Cité (Paris, 4ème) et Gare d'Austerlitz (Paris, 13ème), sont à la fois éloignés des lieux de vie et avec une capacité d'accueil limitée donc inaccessibles pour une grande partie des personnes. La Halte Humanitaire de la Fondation de l'Armée du Salut, mis en place en mai 2019 en urgence pour répondre aux besoins de première nécessité des personnes en campement, était un lieu ressource pour l'accès à l'information lorsqu'elle était à Porte de la Chapelle, mais sa relocalisation plus éloignée des lieux de vie, suivant une période de fermeture risque de rendre son accès plus complexe. L'absence de ressources financières pour acheter billets de transports entrave l'accès des personnes à ces lieux d'information ou les expose au risque de recevoir des amendes.

Dans ces lieux comme lors des points d'information sur les lieux de vie, l'absence de communication avec les administrations et le manque d'harmonisation des pratiques rend les orientations complexes, incertaines et parfois inadaptées.

Les personnes exilées se tournent ainsi majoritairement vers des associations et collectifs indépendants pour tenter de répondre à leur besoin d'information.

La multiplicité des acteurs présents sur les campements n'ayant pas un accès à une information fiable ou actualisée - notamment du fait du manque d'informations officielles et d'accès à l'interprétariat - peut conduire à une information inadaptée voire erronée des personnes. Grâce au travail de l'association bénévole Watizat, une coordination et mise à jour des informations relatives aux lieux où orienter les personnes existe, des formations et cadres d'échanges entre bénévoles ont également été mis en place. Cependant, ces initiatives ne peuvent remplacer une connaissance fine des dispositifs et une meilleure diffusion de l'information officielle pour une orientation pertinente des personnes.

L'une des principales demandes d'informations sur le campement concerne la traduction des courriers administratifs reçus en SPADA ou en préfecture par les personnes en demande d'asile. Comme précisé plus haut, ces personnes ont difficilement accès à une aide pour comprendre leurs courriers, indispensables pour toutes leurs démarches. En ce qui concerne l'avancée des démarches, l'OFII communique essentiellement par courriers rédigés uniquement en français. Or, certains demandeurs d'asile, notamment ceux qui étaient précédemment placés en procédure Dublin et déclarés en fuite, ont perdu leur domiciliation administrative. De nombreuses personnes se retrouvent ainsi sans aucun lien avec les administrations de l'asile. Il en est de même pour certains services qui communiquent uniquement par SMS envoyés en français, à des personnes vivant à la rue contraintes de changer régulièrement leur numéro de téléphone à la suite de vols.

Le manque d'information est également un élément marquant lors de la préparation et du déroulement des opérations de mise à l'abri : les rumeurs sur les dates d'évacuations précèdent les informations officielles et les personnes ne savent pas où elles seront conduites. Le cadre de la mise à l'abri n'est pas assez clairement précisé aux personnes concernées (conditionnée ou non à une situation administrative particulière). Sur les dispositifs de mise à l'abri temporaire, les personnes n'ont pas toujours l'occasion de rencontrer un.e travailleur.se social.e (cf. partie dédiée à l'accompagnement social) et ne sont pas toujours informées ni du lieu où elles se trouvent, ni de la durée de leur prise en charge dans ce lieu.

Le recours à la traduction et à l'interprétariat est par ailleurs essentiel pour garantir un accès effectif à l'information. Il est encore trop peu pris en compte par les pouvoirs publics dans les dispositifs mis en place. Les moyens dédiés sont extrêmement faibles par rapport à l'enjeu que cela représente, l'immense majorité des personnes exilées n'étant pas francophone. De plus, seules les personnes ayant obtenu le statut de bénéficiaire d'une protection internationale peuvent bénéficier de cours de français financés par l'Etat. L'action n° 17 de la stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des réfugiés a prévu d'« expérimenter les cours de français pour les demandeurs d'asile inscrits dans le cadre de programmes spécifiques », seulement 73 demandeurs d'asile ont bénéficié de cette action expérimentale.

### ***L'essentiel***

- Le sous-dimensionnement des dispositifs d'accès à l'information, le manque d'interprétariat et la difficulté d'accès à une information fiable, actualisée et traduite amène à des déformations importantes et représente pour les personnes exilées un obstacle à l'accès effectif et rapide à leurs droits.

## B. Accès à la demande d'asile

De nombreuses personnes ne parvenant pas à accéder aux premières étapes de la demande d'asile vivaient sur le campement de la place de l'Ecluse. Ainsi, parmi les répondant.e.s à l'enquête flash menée par ACF les 12, 27 et 29 octobre 2020, 18% étaient en attente d'enregistrement de leur demande d'asile.

En effet, en Ile-de-France, depuis mai 2018, la principale voie d'enregistrement d'une demande d'asile est la plateforme téléphonique de l'OFII. Les appels sont au prix d'un appel local et l'attente est très longue, depuis sa mise en place.

Constatant l'attente de plusieurs semaines et le coût engendré, plusieurs associations et requérants ont saisi le Tribunal Administratif de Paris, qui a condamné à deux reprises la préfecture et l'OFII sur la gestion de cette plateforme téléphonique. Les juges ont reconnu l'existence de "*file d'attente virtuelle*" du fait de la création et de la gestion de cette plateforme. Il a été rappelé que "*le nombre d'agents doit être adapté en fonction des volumes d'appels entrants non honorés*". Le tribunal a enjoint à la préfecture de prévoir suffisamment de rendez-vous en guichet unique, et à l'OFII de reprendre les négociations avec l'ARCEP afin de rendre le numéro de la plateforme téléphonique gratuit. Le juge estime que le fait que le numéro soit payant constitue "*une atteinte grave et manifestement illégale au droit d'asile*".

Aujourd'hui, le numéro est toujours payant, et l'attente est encore plus longue - jusqu'à plus de 3 mois. Le coût pour une seule matinée d'appels est de 9,81 euros, les personnes exilées qui vivent sans aucune ressource au campement de la place de l'Ecluse ne peuvent donc pas se permettre cette dépense indéfiniment pour un numéro qui ne répond pas.

En octobre 2020, les enregistrements PADA-GUDA via la plateforme OFII restent bien en deçà des capacités hors période épidémique, ainsi le nombre moyen de RDV donnés via la plateforme est de 189 contre 239 en janvier. Plus largement et à titre de comparaison, l'OFII indiquait plus de 54 700 rendez-vous donnés les 10 premiers mois de 2019 contre un peu plus de 34 000 pour la même période en 2020.

Par ailleurs, si les CAES permettent aux personnes hommes isolés de déposer leur demande d'asile sans passer par la plateforme OFII, la réduction du nombre d'orientations en CAES et le délai de 4 mois d'attente évoqués en première partie font que cette solution alternative d'accès à la demande d'asile reste très marginale.

Ensuite, une fois cette première étape réussie, les personnes exilées doivent envoyer le récit dans lequel elles exposent les raisons qui les ont poussées à quitter leur pays à l'OFPR, pour la constitution de leur dossier de demande d'asile. Elles ont 21 jours pour envoyer ce récit, en français. Les SPADA sont censées aider les personnes à l'écrire et/ou le traduire. Pourtant, trop souvent, les associations et collectifs rencontrent des personnes qui n'ont plus que quelques jours pour envoyer leur récit, et se voient donc obligées de solliciter un réseau de traducteurs informels rencontrés Porte de la Chapelle, qui écrivent ou traduisent leur récit pour une somme allant de 30 à 50 euros.

### ***L'essentiel***

- Les délais d'obtention d'un rendez-vous en GUDA pour l'enregistrement de la demande d'asile sont de plus de 3 mois ;

- Tenter de joindre la plateforme téléphonique de l'OFII coûte aux personnes près de 10 € pour une seule matinée ;
- La réduction du nombre d'orientations en CAES et le délai de 4 mois d'attente rendent cette solution alternative d'accès à la demande d'asile peu opérante ;
- L'ensemble de ces éléments entrave l'accès des personnes au droit fondamental qu'est la demande d'asile ;
- Parmi les répondant.e.s à une enquête menée par ACF, 73% des personnes ayant un dossier OFPRA en cours n'ont pas reçu d'aide de la SPADA pour rédiger leur récit.

## C. Accès à l'accompagnement social

L'accès à un accompagnement social pour les personnes vivant sur les campements est particulièrement difficile. Cette absence d'accompagnement social sur la durée ne permet pas aux personnes d'accéder à leurs droits et entraîne un allongement de la durée d'errance en attendant d'un hébergement stable ou d'un logement. Si une réponse humanitaire et citoyenne peut en partie répondre aux besoins des habitants du campement en ce qui concerne les besoins fondamentaux, l'accompagnement social est irremplaçable.

Les personnes en cours de demande d'asile et non-hébergées bénéficient en théorie d'un accompagnement social au sein de la SPADA où elles sont domiciliées. La SPADA de référence des personnes n'est pas toujours celle de Paris ou de Saint Denis, et selon le parcours de la personne en amont de sa demande d'asile peut être située à une distance importante et ne pas être directement accessible. Les dispositifs d'accueil de jour pour demandeurs d'asile hommes isolés ou demandeurs d'asile femmes et familles devraient pouvoir permettre aux personnes d'accéder à un accompagnement social mais leurs capacités d'accueil sont insuffisantes au regard du nombre de personnes concernées. De plus, les travailleurs sociaux de ces structures passent un temps important à la levée des blocages administratifs en lien avec les Préfectures et l'OFII ce qui ne leur permet pas toujours de réaliser un véritable accompagnement social des personnes.

Les personnes bénéficiaires d'une protection internationale -BPI (20% des personnes selon les estimations) ou ne relevant pas de l'asile présentes sur le campement n'ont pour beaucoup pas d'accompagnement social. Alors qu'elles ne relèvent pas des dispositifs d'hébergement pour demandeurs d'asile, elles sont systématiquement orientées vers des CAES à la suite des opérations de mise à l'abri car aucune autre solution ne leur est proposée. Si les personnes BPI doivent pouvoir être accompagnées par les services sociaux de proximité cet accompagnement est également entravé par l'absence de ressources dédiées en interprétariat dans ces services ou encore par la difficulté des personnes de faire valoir le lien avec la commune, notamment à cause de l'absence d'accès à la domiciliation administrative. Cette difficulté d'accès à un accompagnement social fait que de nombreuses personnes BPI ou ne relevant pas de l'asile sur le campement n'ont pas de demande d'hébergement actualisée auprès du SIAO ce qui ne leur permet pas de se voir proposer une solution d'hébergement ou de logement adaptée à leur situation. De même, l'absence d'accès à un accompagnement social freine les démarches d'insertion des personnes et en particulier l'accès au logement. Parmi les personnes BPI accompagnées par l'Accueil de Jour pour demandeurs d'asile et réfugiés situé quai d'Austerlitz, certaines sont à la rue depuis plusieurs années.

Depuis avril 2019, les accueils de jour pour hommes isolés demandeurs d'asile se sont ouverts aux personnes BPI et peuvent à présent les accompagner socialement pour les demandes de logement social ou d'hébergement auprès du SIAO. Seulement, la capacité d'accueil et de suivi social est réduite là encore et ne permet pas le suivi régulier de l'actualisation de demandes SIAO. Ainsi, en octobre 2020, l'accueil de jour pour demandeurs d'asile et réfugiés hommes isolés situé Quai d'Austerlitz ne pouvait suivre que 70 personnes dans leur demande d'hébergement auprès du SIAO et n'était pas en capacité, faute de moyens humains, d'ouvrir de nouvelles demandes auprès du SIAO.

Les structures de mise à l'abri temporaire (gymnases, hôtels ou places d'hébergement mobilisées) mises en place à la suite des dernières opérations de mise à l'abri ne permettent pas toujours d'accéder à un accompagnement social. Le caractère précipité de l'ouverture de ces structures - qui ne permet pas d'anticiper les recrutements - et les moyens limités qui sont alloués à leur fonctionnement ne permet pas d'y garantir la présence de travailleurs sociaux en nombre suffisant pour assurer un accompagnement social adapté aux besoins des personnes.

### ***L'essentiel***

- Les demandeurs d'asile n'ont que rarement accès à un accompagnement social en SPADA ou dans d'autres structures du fait de leur sous-dimensionnement ;
- Les personnes ne relevant pas de l'asile et en errance sur les campements, qui devraient bénéficier d'un suivi social de droit commun auprès des services sociaux de proximité n'y ont que rarement accès, du fait (I) de la difficulté de faire valoir un lien avec la commune (II) du manque de ressources en interprétariat. Cette absence d'accès à un accompagnement social entrave leur accès aux droits et freine leur accès à des solutions d'hébergement ou de logement stable ou à un emploi.

### III. Sécurité, sûreté et violences

#### A. L'organisation des évacuations sujette à de nombreuses tensions

Depuis 2015, 283 opérations de mise à l'abri (dont 65 évacuations complètes) ont été réalisées sur les campements du nord-est parisien. Elles sont organisées par la Préfecture d'Ile-de-France et mobilisent également les préfetures de département, la préfeture de police de Paris et les collectivités concernées.

Le manque d'anticipation répété face à ce cycle continu a entraîné à de nombreuses reprises la constitution de campements de grande ampleur sur plusieurs mois, comme ce fut le cas en juillet 2020 à Aubervilliers, et en novembre 2020 à Saint-Denis.

Dans de telles situations où plusieurs milliers de personnes attendent une prise en charge dans des conditions déplorables, l'organisation des opérations de mise à l'abri regroupe ces personnes en un même lieu restreint. Elles sont d'autant plus nombreuses que, depuis 2015, nous observons que le nombre de personnes présentes sur les campements augmente la veille de chaque opération d'évacuation. Cela crée un contexte anxiogène et propice à l'insécurité, ce qui justifie, pour les organisateurs, la présence d'agents des forces de l'ordre en grand nombre.

Le temps d'attente de plusieurs mois, les conditions de vie du campement, l'absence d'information officielle en amont, les rumeurs pouvant circuler ainsi que le fort dispositif policier mis en place sont des éléments pouvant générer un sentiment d'angoisse chez les personnes et de tensions associées. Cette situation d'angoisse a provoqué des décompensations chez plusieurs personnes présentes sur le campement de place de l'écluse lors de l'évacuation du 17 novembre.

De plus, l'empressement des personnes à monter dans le bus et les terrains accidentés que représentent les lieux de campement créent des risques de mouvements de foule, de chutes pour les personnes ou d'accidents. Ainsi, l'Observatoire Parisien des Libertés Publiques a souligné dans sa note d'observation sur l'évacuation du campement d'Aubervilliers du 29 juillet 2020 le danger représenté par le regroupement et l'encerclement des personnes sur le pont du Landy à Aubervilliers. De nouveau le 17 novembre 2020, les forces de l'ordre ont encerclé les personnes et ont fait usage de gaz lacrymogènes à plusieurs reprises pour faire reculer les personnes - y compris les femmes et enfants en bas âge - qui se massaient pour entrer dans les bus. Cette situation a provoqué plusieurs malaises parmi les personnes présentes.

Les techniques d'encerclement et de nasse des personnes sont utilisées lors de ces opérations par les forces de l'ordre. Le 17 novembre, l'encerclement des personnes a duré près de 12 heures (de 4h à 15h30) et les personnes n'ont pas eu accès aux sanitaires ni à de l'eau à partir du moment où la nasse policière s'est resserrée le long du boulevard Anatole France - aux alentours de midi, et n'ont eu aucune nourriture excepté lors de la distribution de collectifs citoyens ayant eu lieu la veille au soir. L'accès à leurs affaires personnelles a également été empêché. L'utilisation de cette technique de maintien de l'ordre a également contraint les personnes à une situation de promiscuité importante durant plusieurs heures, en inadéquation avec les mesures barrières préconisées dans le cadre de la lutte contre l'épidémie COVID-19, et la raison invoquée pour évacuer ce campement.

Enfin, le sous-dimensionnement du dispositif de mise à l'abri observé le 17 novembre a été générateur de tensions entre personnes exilées et vis-à-vis des associations. Entre 500 et 1000 personnes sans solution d'hébergement ont été contraintes à se disperser. Plusieurs personnes ont été blessées au cours de l'évacuation et du dispersement qui a suivi. Selon les témoignages des représentants associatifs présents, ces personnes auraient été blessées du fait d'un usage disproportionné de la force par les policiers. Cette situation a également été documentée par l'Observatoire des pratiques policières de Seine-Saint-Denis.

Les personnes se sont retrouvées en situation de rue et sans matériel, après la confiscation et destruction de celui-ci durant l'évacuation - les équipes de nettoyage ayant détruit entièrement l'ensemble des couvertures, tentes et effets personnels place de l'Écluse vers 14h00. Cette situation a conduit les associations à distribuer en urgence 1000 sacs de couchage le soir même. Le 23 novembre, les personnes ont tenté de s'installer place de la République d'où elles ont été de nouveau dispersées avec violences. Les agissements des forces de l'ordre les 17 et 23 novembre ont été documentés dans le cadre de plusieurs signalements à l'IGPN et plusieurs saisines dédiées à la Défenseure des Droits.

## B. Le développement des pressions policières : éparpillement, déplacement des campements et frein à l'accès aux services d'aide humanitaire

En novembre 2019, le Ministre de l'Intérieur a émis la promesse de mettre fin aux campements d'exilés dans Paris d'ici la fin de l'année, promesse suivie d'une première évacuation le 4 novembre 2019 des campements de Saint-Denis et de La Chapelle et de la mise en place de "l'objectif de zéro retour" formulé par la préfecture de Paris. Dès lors, les pressions policières pour empêcher la réinstallation des personnes sur l'espace public se sont intensifiées. En l'absence de solutions d'hébergement ou de logement proposées aux personnes, cela conduit à un éparpillement des personnes, plus isolées et en insécurité, puis à la reconstitution de campements toujours plus éloignés de Paris.

Le Préfet de Police Didier Lallement avait en effet affirmé vouloir "changer de braquet" sur la gestion de ces zones devenues "incontrôlables", notamment en postant les forces de l'ordre en patrouille 24h/24 sur les lieux des anciens campements, et en utilisant un système de vidéosurveillance pour empêcher toute réinstallation.

Ce changement s'est concrétisé par des dispositifs de dissuasion avec une présence renforcée, visible, et de nombreux contrôles, et expulsions mais aussi avec des actes de gazages, destructions de tentes et parfois de petits campements entiers sans qu'aucune proposition d'hébergement ou de logement ne soit faite aux personnes. De telles interventions se sont déroulées à 4 reprises sur des petits campements pendant la première période de confinement : les nuits du 24 au 25 mars et du 5 et 6 avril, le 7 avril au matin et le 8 mai après-midi avec une injonction de quitter les lieux et de repartir à Paris et la destruction de l'ensemble du matériel des personnes. Trois représentants associatifs présents lors de ces opérations ont également été verbalisés alors qu'ils étaient présents sur le site dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle. En parallèle, les personnes vivant isolées le long du canal ont elles aussi été délogées et parfois violentées à plusieurs reprises.

Cette situation complique sensiblement le travail des associations et des collectifs citoyens ; l'absence de campement structuré ne leur permettant pas de mettre en place un

accompagnement aussi régulier qu'auparavant (distributions de repas, duvets, couvertures...). Les personnes rencontrées lors des différentes maraudes sont alors davantage isolées et vulnérables.

A la fin du mois d'août 2020, des personnes exilées de retour à la rue après l'évacuation du campement d'Aubervilliers du 31 juillet se sont vu refuser le droit de s'allonger à même le sol par les policiers ; ceux de Paris leur ordonnaient de se rendre à Aubervilliers ou Saint-Denis, quand ceux de ces villes les obligeaient à retourner à Paris. Plusieurs prises de positions de la Préfecture de Police ou du Ministère de l'intérieur ont justifié ces actions par le fait de "reconquérir" l'espace public. Toutefois, ces actions n'ont pas toujours été accompagnées de propositions de logement ou d'hébergement pour les personnes, les obligeant à trouver un autre lieu de l'espace public pour dormir.

A titre d'exemple, le 22 septembre, quai du Lot à 20h15, 97 personnes exilées en familles dont 44 enfants se sont fait encercler puis ont été escortées par la police qui leur ordonnait de quitter Paris. Après avoir marché pendant plusieurs heures, lorsqu'elles ont refusé d'avancer plus loin, à 22h, à la hauteur du pont de Saints à Aubervilliers, elles ont été chargées par la police. Plusieurs malaises ont été signalés, provoquant l'intervention de 2 camions de pompiers. A 1h du matin, les familles auxquelles il restait des tentes ont été autorisées à s'installer au bord du canal à condition d'être parties le lendemain matin. Ces périodes de pressions policières sont particulièrement difficiles pour les personnes exilées dans les semaines qui suivent les évacuations, comme l'ont montré les événements suivant l'évacuation du 17 novembre 2020, et comme en témoigne un des répondant au questionnaire sur les évacuations de campements (CEDRE- SCCF, ACF et Utopia 56) : *"L'OFII et la police ne se comprennent pas et ne travaillent pas ensemble. D'un côté, la police veut nous interdire de dormir dehors, et de l'autre, l'OFII nous retire le droit à l'hébergement - qu'est-ce que nous sommes censés faire ?"*

En parallèle, la présence disproportionnée des forces de l'ordre sur les sites d'interventions des associations ainsi que les fréquents contrôles de la situation administrative des personnes à proximité des lieux d'aide humanitaire entravent la mobilité des personnes et entraînent des freins importants à leur accès aux services et prestation d'accès aux droits et de première nécessité. Le risque d'atteinte à l'inconditionnalité d'accès aux lieux d'aides humanitaire et d'accès aux droits que représentent ces opérations a été signalé à la Préfecture de Police par le bâtonnier du barreau de Paris ainsi que par la Fédération des acteurs de la solidarité IdF et Médecins du Monde. Certains collectifs et associations se sont vues elles-mêmes entravées dans leurs actions. Ainsi l'association Antanak qui mène des missions d'accès aux droits s'est vue verbalisée 5 fois le 27 décembre 2019 et le 6 mars 2020 alors qu'elle stationnait pour une permanence.

Début novembre 2020, la présence régulière des forces de l'ordre chargées de contrôler le respect des mesures de confinement à proximité de la distribution alimentaire organisée à Porte de la Villette par La Chorba a conduit certaines personnes renoncant à s'y rendre. La Chorba a noté une baisse de 40% de la fréquentation de cette distribution alimentaire.

### ***L'essentiel***

- L'installation de nouveaux campements sur le territoire parisien est empêchée par les forces de l'ordre y compris en l'absence de solution d'hébergement ou de logement proposée aux personnes ;
- Les pressions exercées sur les personnes exilées sans domicile ont indirectement conduit à un déplacement des campements sur le territoire séquano-dionysien ;

- La forte présence policière et la réalisation de contrôles d'identité à proximité immédiate des lieux d'aide humanitaire ou d'accès aux droits ainsi que les entraves signalées par les associations empêchées d'assurer leurs missions, représentent un risque pour l'inconditionnalité d'accès à ceux-ci.

## C. Expositions des personnes aux violences sur le campement

Lorsque les campements sont reconstitués, les pressions policières constatées par les associations sont plus rares, car les personnes sont trop nombreuses pour être dispersées par les patrouilles de police habituelles. Mais elles sont généralement remplacées par un nouveau type de violences. En effet, l'enclavement et l'éloignement du campement, ainsi que la précarité administrative de ses habitants, les rendent particulièrement vulnérables aux violences commises par des petits groupes d'individus venus profiter de la situation.

Le niveau de violence a augmenté ces dernières années à mesure que les campements se sont retrouvés éloignés, isolés et invisibles. Dissimulées sous le pont de l'autoroute, les situations de violences recensées ont été particulièrement importantes sur le campement de la place de l'Ecluse. Tous les acteurs présents attestent de cette aggravation. Les rapports d'incident de la Mairie de Paris montrent par ailleurs une accélération du nombre d'incidents survenus sur le campement en octobre et novembre, ce qui témoigne d'une situation toujours plus tendue et dangereuse pour les personnes.

Le fait que les possibilités d'accès à l'eau, aux sanitaires, à la nourriture, au matériel pour s'abriter et à l'électricité pour recharger les téléphones soient largement en dessous des besoins crée des situations de tension pouvant conduire à des violences.

Dans le cadre d'une enquête autour de la sécurité des personnes menée par ACF, la Fondation Armée du Salut et le CEDRE - Secours Catholique en octobre 2020 auprès de 71 personnes vivant sur le campement, 46% des personnes interrogées ont déclaré se sentir "très en danger" sur le camp et 37% "en danger". Pour 84% des répondant.e.s, le sentiment d'insécurité est lié aux bagarres, quotidiennes selon 60% des personnes interrogées qui les expliquent par le manque de nourriture (50%), la consommation d'alcool (23%) ou encore les vols (20%).

18% des personnes interrogées sur leur vécu font état de violences commises par des personnes externes au campement. Les violences menées par ces personnes extérieures au campement sont caractérisées essentiellement par des vols, rackets ou menaces des personnes. Une partie des violences a lieu devant l'alimentation générale la plus proche, où un petit groupe attend les exilés afin d'exiger leurs téléphones portables et argent liquide sous la menace. Le 15 octobre, 2 habitants ont raconté aux bénévoles du CEDRE que la veille, 6 à 8 personnes étaient venues, cagoulées, armées de couteaux et d'armes à feu, et ont frappé 2 personnes, avant de repartir. Les habitants étaient particulièrement inquiets de cette visite : *"c'était sans doute la première étape avant qu'ils ne reviennent pour d'autres violences"*.

De plus, 5 personnes indiquent que la majorité des violences sont causées par un petit groupe d'une dizaine d'individus, présents quasiment en permanence sur le campement. Leurs cibles sont surtout les nouveaux arrivants, à qui ils volent leurs effets personnels. Ces individus

semblent être à l'origine des nombreuses altercations qui ont lieu la nuit, qui visent d'après les exilés à renforcer le climat d'insécurité et la peur. Ces individus voleraient également les attestations de demande d'asile des personnes, et exigeraient une rançon de 200 euros pour leur rendre. Ils revendraient également le matériel de campement volé.

*“Ils n'ont pas besoin de vivre sur le campement, ils viennent juste pour nous soutirer de l'argent.”* précise l'un des habitants. D'après certains anciens bénévoles et exilés, ces individus ont le même mode opératoire depuis 2016 au Centre de Premier Accueil de Porte de la Chapelle, où ils monnaient les places dans la file d'attente.

Ces personnes semblent être la source d'insécurité principale, surtout pour les nouveaux arrivants. Ainsi un habitant indique : *“mes amis et moi n'avons pas encore subi de violences car nous faisons particulièrement attention : nous avons identifié les personnes dangereuses et nous nous en tenons éloignés, nous nous déplaçons toujours à plusieurs, nous surveillons de près nos affaires. Mais pour les personnes isolées ou qui viennent d'arriver, c'est beaucoup plus difficile.”*

L'enquête précitée sur la situation de sécurité montre par ailleurs que les personnes ne se sentent pas protégées par la Police. 11% des répondant.e.s estiment que la Police n'aide pas les personnes présentes sur le campement pour résoudre leurs problèmes, une personne émet le souhait que la Police vienne faire une enquête en civil sur les agissements délictueux sur le campement.

### **Exposition des femmes aux violences**

Bien que les habitants du campement soient en grande majorité des hommes, quelques femmes isolées et en famille ont été contraintes de le rejoindre le campement de Saint-Denis au début du mois d'octobre, suite aux nombreuses pressions policières subies lorsqu'elles s'installaient ailleurs. Le sentiment d'insécurité sur le campement est encore plus grand pour les femmes. Le fait qu'il n'y ait pas de sanitaires ni de douches accessibles accroît le sentiment d'insécurité : les femmes craignent une agression sur le trajet. Parmi les témoignages de femmes recueillis par ACF, une femme indique ne pas avoir pris de douche depuis un mois par crainte de sortir de sa tente.

A chaque fois qu'un campement se reconstitue, les femmes y sont quasiment invisibles : elles sont contraintes de se cacher pour éviter les violences.

Cette obligation de rester cachées rend encore plus complexe l'accès à toutes les structures d'aide pour les femmes. Comme l'information circule principalement par le bouche à oreille sur les campements, elles n'y ont pas accès et sont donc encore plus en difficulté pour répondre à leurs besoins fondamentaux et accéder à leurs droits. Leur invisibilisation est encore plus grande.

### **Risques liés à l'environnement du campement**

L'emplacement du campement de l'écluse, où des centaines de personnes étaient entassées le long du canal et à proximité de l'autoroute, augmentait les risques d'accidents. Au campement précédent, à Aubervilliers, un homme soudanais est mort noyé le 10 juillet après être tombé dans le canal ;

Le 18 septembre, un accident analogue est survenu au campement de la place de l'Ecluse, mais il n'a pas été possible de déterminer si la personne a pu sortir du canal après sa chute ; son corps n'a pas été retrouvé ;

Le 5 novembre, un habitant du campement soudanais est décédé à l'hôpital Avicennes est mort suite à une prise en charge pour détresse respiratoire ;

Le 14 novembre, un afghan présent sur les campements parisiens depuis 2 ans est également décédé à la rue aux alentours de la Porte d'Aubervilliers ;

Plusieurs fois par semaine, des citoyens solidaires s'arrêtaient sur la bande d'arrêt d'urgence de l'autoroute pour donner de la nourriture, les habitants se précipitent alors sur le terrain en escaliers longeant la route pour tenter d'accéder à la nourriture, avec tous les risques que cela implique.

### ***L'essentiel***

- Les personnes présentes sur le campement de Saint-Denis étaient exposées à des violences de la part d'un nombre limité de personnes commettant des actes délictueux ;
- Les difficultés de réponse aux besoins de première nécessité créent des tensions entre les personnes qui peuvent conduire à des situations de violence ;
- Le nombre d'incident et de décès sur le site sont en nette augmentation en octobre et novembre, signe d'une dégradation de la situation ;
- Les femmes sont particulièrement exposées aux violences. Les craintes pour leur sécurité les poussent à s'isoler et limitent leur accès à l'information et aux biens et services de première nécessité.

# Conclusion

Depuis 5 ans, et malgré les différents dispositifs spécifiques créés ou renforcés, nous observons que la situation de sans-abrisme des personnes exilées à Paris et en Seine-Saint Denis, tout comme dans l'ensemble de l'Île-de-France, ne cesse de se dégrader, avec des campements qui se succèdent dans des conditions sanitaires et humanitaires toujours plus inquiétantes. A Paris, Aubervilliers et Saint Denis, plus de 60 000 personnes ont été prises en charge au cours de 283 opérations de mise à l'abri (dont 65 évacuations complètes de campement). Certaines de ces personnes ont été mises à l'abri à plusieurs reprises, après être retournées à la rue, signe d'une absence de continuité de l'hébergement.

Depuis 2020, les lieux de campements se sont éloignés de la périphérie parisienne, éloignant du même temps les lieux d'accès aux services de première nécessité et d'accès aux droits pour les personnes et renforçant leur vulnérabilité.

Nous faisons le constat du sous dimensionnement des dispositifs de premier accueil et d'hébergement des personnes exilées (maraudes, accueils de jours, dispositifs d'hébergement, halte humanitaire, etc.). Nous faisons également le constat que le nouveau dispositif de premier accueil des personnes relevant de l'asile hommes isolés, mis en place en 2018, dysfonctionne et conduit à la remise à la rue d'un nombre important de personnes qui se voient suspendre leurs conditions matérielles d'accueil ou ne relevant plus de l'asile. Le CAES supplémentaire ouvert en 2019 n'a pas permis de répondre aux difficultés rencontrées par ce système de premier accueil, d'autant plus qu'un des CAES a fermé en 2020.

Le dispositif de premier accueil des femmes et familles est quant à lui sous-dimensionné, laissant un nombre important de personnes à la rue et sans solutions. La dernière opération de mise à l'abri, qui s'est déroulée à Saint-Denis le 17 novembre, a ainsi comptabilisé un nombre record de personnes en familles à la rue (450). En complément, les difficultés par toutes et tous rencontrées pour accéder à la demande d'asile aggravent la vulnérabilité des personnes durant leurs premiers mois en France.

Par ailleurs, la situation de saturation de l'hébergement généraliste fait que celui-ci ne parvient pas à répondre aux besoins non couverts par le sous-dimensionnement du dispositif d'accueil et d'hébergement des personnes relevant de l'asile.

Le sous-dimensionnement s'observe également en ce qui concerne l'accès à l'alimentation, à l'hygiène, au matériel de première nécessité (couvertures, tentes) ou encore aux soins, ce qui, en plus de dégrader considérablement et durablement la santé des personnes, génère des situations de fortes tensions pouvant conduire à des violences.

Les associations et collectifs œuvrant auprès des exilés font part d'un manque de coordination entre les différents acteurs intervenant dans le soutien et la prise en charge des personnes ainsi que des difficultés des personnes à obtenir une information officielle, fiable et actualisée. Cette situation peut entraîner le développement de pratiques d'accompagnement inadaptées et parfois dangereuses pour les personnes.

Le campement situé à Saint-Denis, place de l'Ecluse - dont la situation est décrite dans ce rapport - a été évacué le 17 novembre 2020. 3000 personnes ont été mises à l'abri, mais entre 500 et 1000 sont restées sans solution. Si ce campement n'existe plus à l'heure actuelle, nous avons ici montré que les atteintes aux droits et difficultés rencontrées par les personnes n'étaient pas exclusivement liée à la situation de ce campement mais témoignent de

l'inadaptation du système de prise en charge des personnes présentes sur les campements successifs, à Paris, en Seine-Saint-Denis comme dans l'ensemble de la région Ile-de-France.

Aujourd'hui, des centaines de personnes exilées sont encore en situation de rue, après avoir perdu leur matériel de première nécessité lors des évacuations des campements de la place de l'Ecluse à Saint-Denis et de la place République à Paris. Elles se retrouvent confrontées, comme après chaque évacuation, à une pression policière liée à la volonté d'empêcher la reconstitution de campements. Des faits de violences envers les personnes exilées ont par ailleurs été observés lors et en marge de ces évacuations. Cette situation a suscité une vive émotion et témoigne des limites atteintes par le système d'accueil actuel.

La situation de ces campements ne peut se reproduire et la situation actuelle ne peut durer sans que cela ne conduise à une grave mise en danger des personnes comme en attestent les multiples incidents observés et le décès de deux personnes entre les 5 et 14 novembre 2020.

Ces éléments nous amènent à saisir aujourd'hui Madame la Défenseure des Droits Claire Hédon de cette situation.

# Liste des annexes

Numérotation	Objet	Partie et sous-partie
1	Revue de Presse	Transversale
2	Calendrier des évacuations campements Migrants	Introduction
3	Compte Rendu évolutif de la situation Place de l'Ecluse par le Collectif Solidarités Migrants Wilson	Historique
4	Diagnostic multisectoriel des besoins réalisé fin octobre par Action Contre la Faim avec les équipes Utopia 56, Fondation Armée du Salut, WATIZAT et Médecins du Monde	I - II - III
5	Éléments topographiques sur les distances entre le campement de Saint-Denis Porte de Paris et les lieux et services de première nécessité ou d'accès aux droits	I - II
6	Diagnostic rapide eau, Hygiène et Assainissement de Solidarités International	I-B
7	Décision TA de Paris suite référé sur l'accès à l'eau et l'assainissement	I-B
8	Diagnostic Action Contre la Faim sur l'application du référé liberté. 26 juin	I-B
9	Constats des députés B. Lachaud et S. Dupont suite à leur visite de terrain à Aubervilliers le 22 juillet 2020	I-B
10	Témoignage sur les refus de soins dans les hôpitaux recueillis par Médecins du Monde	I-B
11	Tableau de suivi de Médecins du Monde sur le Nombre de consultations médicales	I-B
12	Témoignage de Paul Alauzy, Chargé de Projet à Médecins du Monde	I-B
13	Rapport du CEDRE - questionnaire sur les évacuations de campements informels en région parisienne, novembre 2020	I-C et D
14	Cahier des charges des dispositifs de mise à l'abri temporaire PRIF Mai 2018	I-C

15	Témoignage du Collectif Solidarités Migrants Wilson suite à une visite dans le gymnase de Boulogne Billancourt	I-C
16	Bilan chiffré de l'hébergement citoyen Utopia 56	I-C
17	Note d'observation de l'évacuation du campement Pont de Stains au mois de juillet par l'Observatoire Parisien des Libertés Publiques	III-A et II-A
18	Annexes Contentieux sur la demande d'asile	II- B
19	Témoignage travailleuse sociale sur un gymnase mobilisé dans le cadre d'une opération de mise à l'abri	II-C
20	Témoignage sur le déroulé de l'évacuation du 17 novembre 2020	III-A
21	Attestations médecins MdM violences et blessures suite à l'évacuation du 17 novembre 2020	III-A
22	Prises de positions sur twitter de la Préfecture de Police de Paris sur la politique de non réinstallation des campements	III-A
23	Attestation Médecins du Monde concernant les "démantèlements sauvages de campements"	III-A
24	Témoignage M.Tahamasebi recueilli par Médecins du Monde	III-A
25	Témoignages association Utopia 56 et vidéos sur les pressions policières subies par les familles la nuit du 22 au 23 septembre 2020	III-A
26	Courrier FAS IdF et MdM concernant la présence policière aux abords des lieux d'aide humanitaire	III-A
27	Courrier du bâtonnier du barreau de Paris concernant la présence policière disproportionnée à proximité des permanences d'accès aux droits du Bus du Barreau de Paris	III-A
28	Attestation association Antanak	III- B
29	Attestation Association La Chorba	III- B
30	Liste non exhaustive des incidents survenus sur les campements entre le 29 juin 2019 et le 19 octobre 2020. Document Mairie de Paris	III-B

31	Synthèse des enquêtes compilées par le CEDRE sur la perception des violences par les personnes présentes sur le campement de Saint Denis Porte de Paris.	III-B
32	Témoignages de femmes vivant sur le campement recueillis par ACF	III-C
33	Courrier du 27 novembre 2020 adressé au Préfet de la Région Ile-de-France par la FAS IdF	I-C
34	Témoignage d'Alix Geoffroy, chargée de programme au CEDRE-Secours Catholique sur la journée du 17 novembre 2020	III - A
35	Note d'observation de l'Observatoire des pratiques policières du 93 sur l'évacuation du campement de la Porte de Paris le 17 novembre 2020.	II-A et III-A